

AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 29 décembre 2015, d'agréer le fonds suivant :

Fonds de Développement Régional II

Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

Siège Social : Résidence LAKEO, 2^{ème} étage, Rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053 – Tunis.

La société CDC Gestion et Amen Bank ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 29 décembre 2015, pour la création d'un Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée, dénommé « Fonds de Développement Régional II » d'un montant de 50 000 000 dinars divisé en 5 000 parts de 10 000 dinars chacune.